



Situation difficile et sans solutions

Par **fleurdesiles**, le **11/08/2008** à **21:39**

comment trouver un foyer ou toute autre solutions pour un adolescent de 19ans ne voulant pas travailler se complaisant dans cette situation saisissant toute opportunités pour profiter dans tout les sens du terme quelles est la solution quelles sont les possibilités merci de votre conseil et votre aide

Par **coolover**, le **11/08/2008** à **23:59**

Je ne suis pas sûr de bien comprendre fleurdesiles.

S'agit il de ton fils ? Si c'est le cas, il n'existe pas dans el code civil de recette miracle pour le faire devenir autonome.

En tant que parent, tu dois continuer à contribuer à son entretien, son éducation et son logement (Art. 371-1, code civil). Pour autant, je peux comprendre que ce ne soit pas simple. Il ne faut pas perdre courage et tenter de une médiation familiale, tenter de discuter avec lui sans le juger, pour essayer de le comprendre, voire peut être demander l'aide d'un psychologue que tu irais voir dans un 1er temps et que tu proposerais à ton fils ensuite. Un enfant qui a un comportement déviant a souvent une raison d'agir comme cela. Essaie de prendre le temps de l'écouter, même si ça te demande beaucoup d'énergie et de patience.

Si en revanche tu ne parlais pas de ton fils, comment es tu impliqué dans la vie de cette personne ? Qu'appelles tu "saisissant toutes opportunités" ?

Par **JamesEraser**, le **12/08/2008** à **09:33**

Ce serait plus le 371-2 du code civil qui précise entre autre :

-- Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

-- Et malheureusement dans certains cas : Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

Experatooment

Par **coolover**, le **12/08/2008** à **09:54**

Tu as raison james, cet article est plus pertinent puisque son enfant est majeur :)

Et la jurisprudence considère même que l'obligation alimentaire demeure de plein droit après la majorité de l'enfant, jusqu'à l'obtention de son premier emploi stable (Civ. 2, 27/01/2000 ; CA Paris, 26/04/1994).